



Historique

2001: L'Association de Barry-Aeria dépose ses statuts le 15 juin.

2013: Modification des statuts par l'Assemblée Extraordinaire du 19 avril,

Objectif : Faciliter la souscription d'un contrat d'assurance "de responsabilité civile".

2017: Réécriture de ses statuts par l'Assemblée Extraordinaire 17 février,

Objectif : Répondre aux exigences réglementaires en vue d'obtenir l'agrément "d'Intérêt Général" et élargissement de l'activité de l'association sur l'ensemble du massif de Barry (1).*

2018 : Correction des statuts par l'Assemblée Extraordinaire du 2 mars,

Objectif : Apport de précision sur les articles 2 et 21.

(1) Le maintien de l'interdiction d'accès au village troglodytique pour risques d'éboulements (Arrêtés Municipaux) contraint l'association BARRY-AERIA à élargir son périmètre d'activités.*

EXTRAIT DES STATUTS

STATUTS DE BARRY-AERIA (2018)

Article 1 : NOM

Entre les soussignés et ceux qui, par la suite, adhéreront aux présents statuts, il est fondé sur la commune de Bollène, une association qui prend le nom de : **BARRY-AERIA (*) Association pour la sauvegarde du massif de Barry.**

BARRY-AERIA est une association à but non lucratif. Régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901

() : BARRY : Le massif, montagne ou plateau de Barry géographiquement situé sur les communes de Bollène 84, de Saint-Paul-Trois-Châteaux et de Saint Restitut 26 ; sur sa partie Bollénoise s'y trouve le village troglodytique du même nom : Barry.*

() : AERIA : Cité Celte répertoriée par les géographes antiques Strabon, Artémidore et Pline, localisée à proximité de l'Oppidum gallo-romain de Barry par les recherches archéologiques et historiques récentes (A.Sagnier, G.Barruol).*

Article 2 - OBJET

Cette association a pour objet :

1- De promouvoir le massif de Barry en diffusant la connaissance auprès d'un large public dans les domaines : historique, archéologique, géologique, ethnologique, environnemental et paysager.

2- De favoriser l'expression collective sur l'aménagement et la conservation du patrimoine du massif de Barry et en être le relais auprès des acteurs et décideurs publics ou privés.

3- D'encourager, de stimuler et aider à la sauvegarde de tous les vestiges et particularités historiques du massif.

4- D'inciter et soutenir la pérennisation du capital environnemental et paysager sur l'ensemble du massif de Barry et de son village troglodytique.

5- De susciter et organiser des actions d'entretien, d'études et d'amélioration du patrimoine naturel et culturel, ex : balisage des sentiers, cartographie, recensement des espèces, débroussaillage, etc.

Pour réaliser son objet, l'association peut se promouvoir :

A) Par des publications, des animations culturelles et festives : balades ou promenades familiales à thèmes, conférences, expositions, fêtes champêtres ou reconstitutions historiques etc.

B) Par des partenariats contractés auprès d'associations, d'entreprises, de propriétaires ou de particuliers et de collectivités publiques ou territoriales.

C) Par les moyens modernes de transmission et de communication (Ex : Internet, vidéos..) permettant de développer un courant d'échanges par la diffusion régulière d'informations et d'études.

.....
Article 18 : SIÈGE SOCIAL. Le siège social est fixé à la Mairie de Bollène 84 500. **Article 18 : COMMUNICATION**

L'adresse du courrier est : **BARRY-AERIA 1900 Route de l'Ubac, Quartier de Guffiage 84 500 BOLLÈNE**

L'adresse courriel de l'association est : **barry-aeria@orange.fr**

Le compte Facebook est : **BARRY-AERIA Asso** (Compte géré par le secrétaire, sous la responsabilité du Président)

L'adresse du site internet est : **WWW. barry-aeria.fr**

L'association gère un site INTERNET placé sous la responsabilité du Président. Chaque membre peut proposer un article écrit par lui-même ou provenant d'un tiers afin de publication sur le site. Le proposant dudit article s'assure et prend la responsabilité que celui-ci est bien libre de droits à reproduire. Le bureau se réservant le droit de ne pas publier un article s'il ne correspond pas à l'objet et l'éthique de l'association.

Les adresses ci-dessus peuvent être modifiées par décision du conseil d'administration.

.....